

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Charlotte CHALAL (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Pierre IMBERT (procuration à Karine BEDEZ), Olivier ODILLE (procuration à Nadine BASSIERE).

Absent : Franck LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Grégory BONNE.

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°8

Vu la délibération n°66/2018 du 19 novembre 2018 de la commune de Xonrupt-Longemer décidant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges en matière d'urbanisme ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le projet de PADD joint ;

Le président expose alors le projet de PADD de la commune de Xonrupt-Longemer dont les orientations retenues sont :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Maitriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire ;

Après cet exposé, le président déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Xonrupt-Longemer.

Nombre de votes « pour » : 29	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 18 janvier 2023.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



STESSY SPEISSMANN
2023.01.19 17:48:14 +0100
Ref:20230119_144801_2-2-O
Signature numérique
le Président